



Agent d'entretien du bâtiment (AEB)

Métier

- ↗ Agent de maintenance des bâtiments et des locaux
- ↗ Agent d'entretien polyvalent



L'agent d'entretien du bâtiment réalise des interventions courantes d'entretien, de dépannage et d'aménagement, le plus souvent dans des locaux collectifs (lycée/administration, etc). Ces interventions concernent essentiellement l'entretien curatif des divers réseaux et installations, et des équipements techniques ; l'entretien et l'aménagement de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment ; les travaux d'entretien et de finition à l'intérieur d'un bâtiment. L'agent d'entretien du bâtiment identifie les dysfonctionnements (électrique ou sanitaire), et en établit le diagnostic pour, en fonction de la panne, y remédier lui-même ou faire intervenir une entreprise spécialisée.

Le titre **Agent d'entretien du bâtiment (AEB)** est composé de 4 activités, chacune d'elles faisant référence à un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) :

- Réaliser les travaux courants d'entretien et d'aménagement sur l'enveloppe intérieure d'un bâtiment.
- Réaliser les travaux courants d'entretien et d'aménagement sur l'installation électrique monophasée d'un bâtiment
- Réaliser les travaux courants d'entretien et d'aménagement sur l'installation sanitaire d'un bâtiment
- Réaliser les travaux courants d'entretien et de finition à l'intérieur d'un bâtiment

Contexte de travail

L'agent d'entretien du bâtiment travaille seul ou en équipe, sous le contrôle d'un responsable, à partir de consignes orales ou écrites ou d'après des plans ou des schémas.

Il réalise des travaux d'entretien et d'aménagement qui ne justifient pas l'intervention d'une entreprise spécialisée.

La diversité des tâches composant cet emploi nécessite de bonnes capacités d'adaptation et implique des conditions et positions de travail variées.

Les horaires sont réguliers, cependant, certaines tâches (réception de marchandises, contrôle et entretien des systèmes d'accès...) peuvent parfois entraîner des dépassements ou aménagements ponctuels.

Evolution professionnelle

- Chef de la maintenance
- Ouvrier professionnel sur une spécialité

Titre de Niveau V

Arrêté N° 889/CM
du 13 juillet 2012 modifié

Accès au titre

2 voies

Par la formation professionnelle
au CFPA

Durée : 34 semaines

Pré-requis : niveau 4^{ème} du collège

Accès à la formation : tests, entretien de confirmation de besoin de formation

A l'issue de la formation : Evaluation des compétences et entretien devant un jury de professionnels

Par la Validation des
Acquis de l'Expérience (VAE)

Conditions : Justifier d'une expérience de 3 ans au minimum dans le métier.

Démarche :

- Faire une demande de VAE auprès du service en charge de l'Emploi.
- Si la demande est acceptée, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour préparer votre évaluation.
- Démontrer votre professionnalisme devant un jury de professionnels.

Où se former ? Où certifier ses compétences ?

